



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation : 13.09.2022

Date d'affichage 13.09.2022

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOURET, Maire.

Présents : Abdellah BENOURET, Claude BONNET, Bernard BREGEAT, Dominique LOUREIRO, Régine GUYON, Nabil ABID, Elisabeth JOLY, Jean-Claude BONNEVIE, Laurence DELFIN, Pierre HAUTEFEUILLE, Christine SARTENA

Représentés avec pouvoirs : LOPES Myriam à Dominique LOUREIRO
GUILON Samuel à Pierre HAUTEFEUILLE
Jessica MAUDUIT à Régine GUYON
Haïssata CAMARA à Elisabeth JOLY

Secrétaire de séance : Régine GUYON

1° Installation d'un nouveau conseiller.

Suite à la décision du Tribunal Administratif déclarant M. HERKAT Jean-Luc démissionnaire d'office.

Mme SARTENA Christine en remplacement de M.HERKAT Jean-Luc.

Mme SARTENA Christine si présente.

2°: Approbation et signature d'une convention relative à la cession à l'amiable par l'Etat d'une sirène au réseau national d'alerte.

En 2010, un recensement national des sirènes implantées sur le territoire selon des critères définis par le ministère de l'Intérieur, des bassins d'alerte ont été déterminés, les sirènes se situant dans ces bassins devraient être maintenues et automatiquement raccordées au Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP),

La commune de Bonneuil-en-France ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP,

La commune de Bonneuil-en-France a choisi d'acquérir la sirène à titre gracieux, **Vote à l'unanimité**

3° DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE FÊTES ET CEREMONIES COMPTE 6232.

La liste à été envoyée par mail à tous les conseillers. **Vote à l'unanimité.**

4°Convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets Loisirs dans le cadre de l'appel à projets.

Le Conseil Municipal prévoit une convention entre la région Ile de France en vertu de la délibération n° CP 2022-048 du 28 janvier 2022.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile de France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif.

A l'unanimité.

5° DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La préfecture du Val d'Oise demande qu'on désigne un élu,
M. le Maire propose M. Nabil ABID en tant que correspondant.

A l'unanimité.

6° APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans , au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrit dans une association ou un équipement public du territoire.

7° DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (Eclairage LED)

Monsieur le Maire rappelle dans un soucis d'économie d'énergie et d'homogénéité du parc nous devons procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Le montant de la subvention demandée peut atteindre 25 % maximum du prix de l'opération H.T.de 49 639.50€ (quarante-neuf mille six cent trente-neuf euros cinquante cents).

Question de Mme CAMARA Haissata pour la délibération du 7 avril et la délibération du 30 mai 2022 concernant le compte administratif, le sens n'a pas changé la préfecture et nous même ne comprenons pas le sens de sa question.

La séance s'est levée à 19H40.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Abdellah BENOUARET.

